

**DEC112892DR06**  
**Nomination**  
**d'une personne compétente en radioprotection**

---

Conformément à la réglementation en vigueur<sup>1</sup>, **Monsieur Yoann Rousselin**, a obtenu l'attestation de formation dans le secteur d'activité : industrie et recherche, option *sources radioactives scellées, accélérateurs de particules et appareils électriques émettant des rayons X* délivrée par l'APAVE.

Après avis favorable du CSHS (à défaut du conseil de laboratoire) en date du 29 Novembre 2011, Monsieur Yoann Rousselin est désigné Personne Compétente en Radioprotection pour l'unité mixte de recherche n°5260 à dater du 18 octobre 2011.

Il exercera les missions prévues dans les articles R4451-110, R4451-111, R4451-112, R4451-113 et R4451-11 2° du Code du Travail pour une durée maximale de 5 ans à partir du 18 octobre 2011, date de validation de sa formation (*la validité de l'attestation de formation délivrée par le formateur certifié est de 5 ans à compter de la date du contrôle de connaissances du module théorique. Le ou les modules pratiques devant être acquis indépendamment dans un intervalle de temps n'excédant pas un an*).

Son nom et ses coordonnées seront portés à la connaissance de chaque personnel amené à intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

Une copie de cette nomination sera communiquée à l'IRSN/SISERI dans le cadre du suivi dosimétrique des travailleurs<sup>2</sup>.

A Dijon, le 15 décembre 2011

*Franck DENAT*  
Directeur de l'unité mixte de  
recherche n°5260 du CNRS

*Philippe PIERI*  
Délégué Régional de la  
délégation Centre-Est du CNRS

---

<sup>1</sup> Arrêté du 26 octobre 2005 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de la certification du formateur  
Arrêté du 21 décembre 2007 modifiant l'arrêté du 26/10/05

<sup>2</sup> Arrêté du 30 décembre 2004 relatif à la carte individuelle de suivi médical et aux informations individuelles de dosimétrie des travailleurs exposés aux rayonnements ionisants

*Sophie BEJEAN*  
*Présidente de l'Université de*  
*Bourgogne*